

GRUPE DE TRAVAIL

QUESTIONS PATRONALES

20.11.2024



Ordre du jour

1. Les déplacements

- Rappel théorique
- Echange

2. Points d'actualité

- Federal Learning Account
- Prime de fin d'année
- Indexation des salaires en 2025
- Maribel Social
- Jours de congé en 2025



1. LES DÉPLACEMENTS



RAPPEL THÉORIQUE

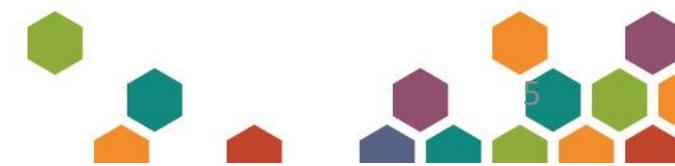
DOMICILE - TRAVAIL			
	COCOM (319.00)	COCOF (319.02)	RW (319.02)
SNCB	Application des chiffres de l'article 3 de la CCT 19/11 Kilométrage mentionné sur la carte de train Distance minimum	Application des chiffres de l'article 3 de la CCT 19/11 Kilométrage mentionné sur la carte de train Distance minimum	Application des chiffres de l'article 3 de la CCT 19/11 Kilométrage mentionné sur la carte de train Distance minimum
TRANSPORT PUB AUTRE QUE CHEMIN DE FER	Intervention dans la carte STIB à hauteur de 100% (cfr. ANM)		Deux systèmes : - Prix proportionnel à la distance : intervention est celle prévue pour le train mais se limite à 75% du prix du transport. - Prix fixe quelle que soit la distance : intervention forfaitaire correspond à 71,8 % du prix réellement payé par le travailleur, mais ne dépasse pas l'intervention prévue pour une carte train équivalente à un abonnement social couvrant une distance de 7 kilomètres. Distance minimum
TRANSPORT PRIVE	Art. 3§1 CCT 2001 renvoie à l'AR de 1962 => application des chiffres de l'AR Distance minimale : 4km. Jours effectivement prestés	Art. 3§1 CCT 2001 renvoie à l'AR de 1962 => application des chiffres de l'AR Jours effectivement prestés	50% prix de l'abonnement social SNCB en 2e classe pour le nombre de km sans excéder 50% du prix réellement payé Distance minimale : 5km.
VELO	0,1487€/km Jours effectivement prestés	0,15€/km Jours effectivement prestés	Sur base des taux prévus par les pouvoirs subsidiaires comme frais admissibles. Exercice 2025, revenus 2024 : 0,35€/km ET jusqu'à un maximum de 3.500,00€/an

RAPPEL THÉORIQUE

MISSION			
	COCOM (319.00)	COCOF (319.02)	RW (319.02)
SNCB	Pas de CCT : Remboursement sur base du ticket		
TRANSPORT PUB AUTRE QUE CHEMIN DE FER	Couvert via l'abonnement STIB (ANM)		Remboursement sur base du ticket
TRANSPORT PRIVE	<p>CCT "Indemnités patronales pour l'utilisation de véhicules à moteur personnels pour raison de service" (12/06/1990) Conditions : véhicule <u>personnel</u>, raison de <u>service</u>, déplacement <u>autorisé</u> par l'employeur.</p> <p>Remboursement : <u>forfaitaire</u> ou <u>sur base de justificatifs</u>. Deux montants forfaitaires (au choix MAIS avec cohérence pendant une année) : <u>0,4293€/km</u> (du 1/10/24-31/12/24) OU <u>0,4415€/km</u> (du 1/07/24-30/06/24)</p> <p>Pas taxable tant que n'excède pas celle que l'Etat attribue à son personnel ET maximum 24.000km/an</p>		
VELO	Pas de CCT	<p>CCT "Utilisation d'un vélo pour raison de service" (23/02/2017)</p> <p>Condition : raison de <u>service</u> et vélo <u>personnel</u></p> <p>Montant minimum Montant maximum : 0,35€/km plafonné à 3.500€/an.</p>	

[CCT 19/11 du 8 avril 2024](#)

[Arrêté Royal de 1962](#)



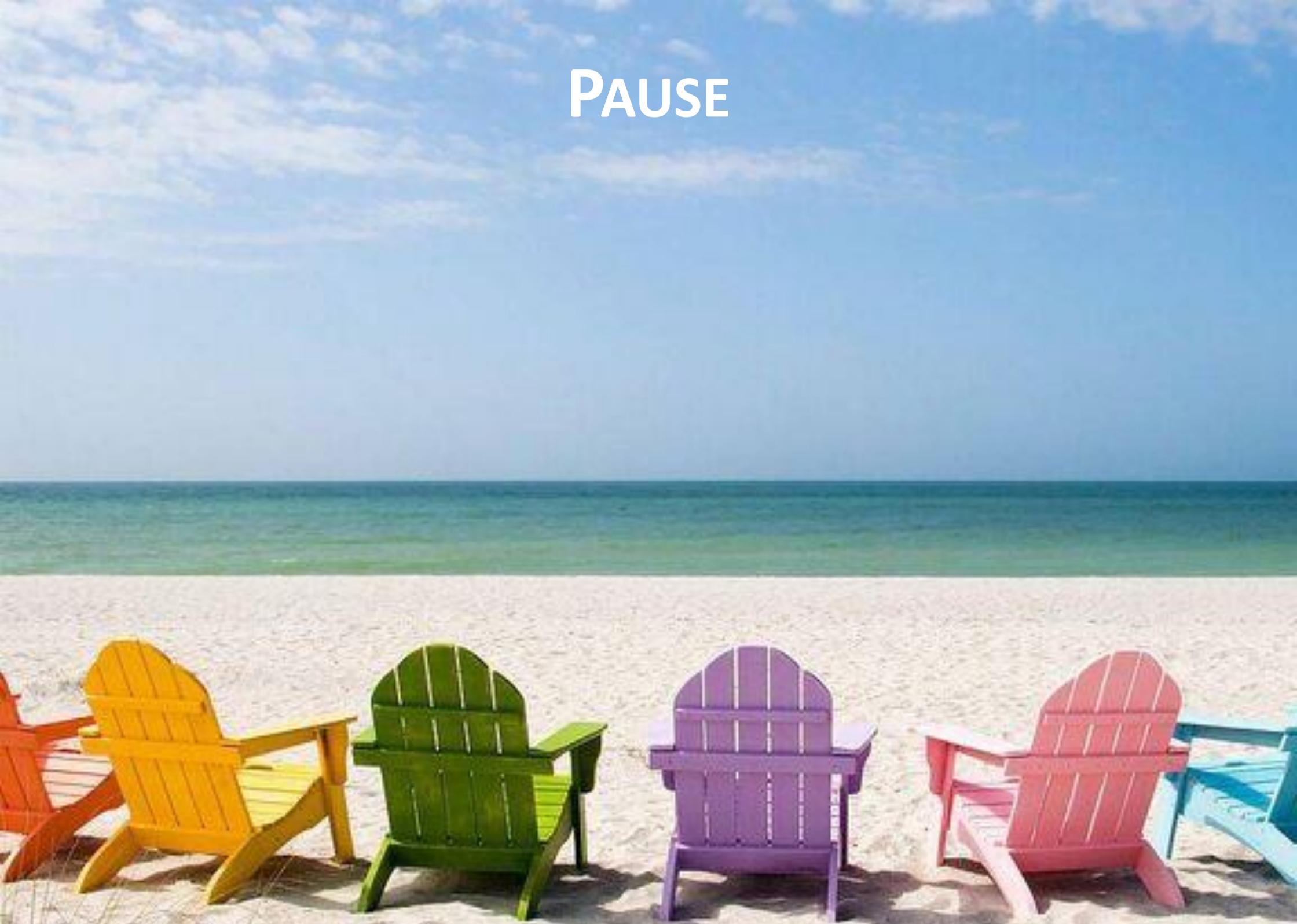


1. LES DÉPLACEMENTS

MOMENT D'ÉCHANGE



PAUSE



2. POINTS D'ACTUALITÉ





2. POINTS D'ACTUALITÉ

A. FEDERAL LEARNING ACCOUNT



A. FEDERAL LEARNING ACCOUNT

RAPPEL

1. ORIGINES

- **DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION** (< Deal pour l'emploi)
- GOUV. FÉDÉRAL a décidé de créer une plateforme (FLA) pour encourager les employeurs à concrétiser ce droit.

2. RÔLES DU FLA

- RENSEIGNE nombre d'heures/jours de formation dont un travailleur dispose durant une année.
- **OBJECTIF** : Visualisation; Information; Rappel des obligations des employeurs; Statistiques; Eviter les manquements;...

[Plus d'infos ICI](#)



A. FEDERAL LEARNING ACCOUNT

ACTUALITÉ, VERS UN REPORT ?

1. CRITIQUES +++

- Différentes organisations d'employeurs demandent la simplification / suppression du FLA.
- 23 OCTOBRE : Commission Aff. Soc., Empl. Et Pensions (Chambre Représentant) a approuvé une proposition visant un report des obligation d'enregistrement dans le cadre du FLA au 1^{er} Avril 2025.

2. REMARQUES/RÉSERVES

- Pas encore acté, deuxième lecture et doit être voté en plénière.



A SUIVRE

B. PRIME DE FIN D'ANNÉE

B. PRIME DE FIN D'ANNÉE

1. COCOF

COCOF	Indice santé	indice à appliquer arrondi à 4 décimales	Partie forfaitaire indexée [A]	Partie fixe non indexée [B]	Prime exceptionnelle non indexée [49]	Complément forfaitaire indexé NM 2018/2019 [C]	Complément forfaitaire 2020 NM	Complément forfaitaire 2022 NM	Complément forfaitaire 2023 NM	Complément forfaitaire 2024 NM	Total
2022	122,22	1,1058	446,25 €	161,40 €	49,00 €	389,29 €		880,00 €			1 479,69 €
2023	125,65	1,0281	458,79 €	161,40 €	49,00 €	400,23 €			961,6073 €		1 572,2373 €
2024	130,13	1,0357	475,17 €	161,40 €	49,00 €	414,52 €					1 100,0900 €

B. PRIME DE FIN D'ANNÉE

2. COCOM

COCOM	Indice	Indice pivot = 1,2434	Partie forfaitaire indexée [A]	Partie fixe indexée = 161,40€ [B]	Complément forfaitaire indexé NM [C]	Complément forfaitaire 2020 NM	Complément forfaitaire 2022 NM	Complément forfaitaire 2023 NM	Complément forfaitaire 2024 NM	Total
2010	114,41	1,5157								0,00 €
2011	118,49	1,546								0,00 €
2012	121,79	1,5769								0,00 €
2013	122,56	1,6084								0,00 €
2014	100,22	1,6084								0,00 €
2015	100,66	1,6084	363,72 €	204,47 €						568,19 €
2016	101,78	1,6406	367,77 €	206,75 €						574,52 €
2017	103,55	1,6734	374,17 €	210,35 €						584,52 €
2018	105,54	1,7069	381,36 €	221,56 €						602,93 €
2019	106,75	1,7069	385,73 €	221,56 €	280,00 €					887,30 €
2020	107,86	1,741	389,74 €	225,99 €	282,91 €	267,09 €				1 165,74 €
2021	110,53	1,7758	399,39 €	230,51 €	289,91 €	510,09 €				1 429,90 €
2022	122,22	1,8113	441,63 €	235,12 €	320,58 €		1 179,42 €			2 176,74 €
2023	125,65	1,8475	454,02 €	239,82 €	329,57 €			1 415,52 €		2 438,93 €
2024	130,13	1,9030	470,21 €	247,01 €	341,32 €					1 058,55 €

B. PRIME DE FIN D'ANNÉE

3. RW

RW	Coefficient d'indexation	Coefficient d'indexation arrondi	Partie forfaitaire indexée	Partie forfaitaire indexée arrondi	Complément forfaitaire indexé NM	Complément forfaitaire indexé NM arrondi	Total
2022	1,105401249	1,11	568,136 €	568,14 €	430,799 €	430,80 €	998,94 €
2023	1,02840072	1,03	585,180 €	585,18 €	443,723 €	443,72 €	1 028,90 €
2024	1,035654596	1,04	608,5873 €	608,59 €	461,472 €	461,47 €	1 070,06 €

C. INDEXATION DES SALAIRES EN 2025

C. INDEXATION DES SALAIRES EN 2025

INTRODUCTION / EXPLICATION

1. COMMENT ANTICIPER LES INDEXATIONS ?

- Site du [Bureau du Plan](#) fournit des prévisions économiques

2. QUELQUES DÉFINITIONS

- **Indice des prix à la consommation (IPC)** : mesure la variation des prix des biens et services achetés par les ménages belges.
- **Indice Santé (IS)** : variante de l'IPC MAIS excluant certains produits jugés nuisibles (alcool; tabac; carburant;...).
- **Indice Santé Lissé (ISL)** : Moyenne sur 4 mois de l'IS.
- **Indice Pivot** : Seuil prédéfini que l'ISL doit dépasser pour déclencher une indexation automatique des salaires et allocations sociales.

➡ AUGMENTATION SE BASE SUR UN POURCENTAGE DÉFINI, GÉNÉRALEMENT **2%**.

C. INDEXATION DES SALAIRES EN 2025

DANS NOTRE SECTEUR ?

Les CCT (24/01/2013[CP 319.02] et 17/12/2001 [CP 319.00]) renvoient à la législation fédérale qui organise ces règles d'indexation des salaires (Loi du 01/03/1977 et AR 24/12/1993).

ET POUR 2025 ?

Site du [Bureau du Plan](#) : « Compte tenu des prévisions mensuelles de l'indice santé, l'indice pivot suivant (130,67) (Indice Santé Lissé) devraient être atteint en **janvier 2025**. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique seraient une nouvelle fois adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2%, respectivement en février 2025 et en **mars 2025** »

 REMARQUE : Prévisions à prendre avec réserve, des mises à jour ont lieu chaque mois.



2. POINTS D'ACTUALITÉ

D. MARIBEL SOCIAL





2. POINTS D'ACTUALITÉ

D. MARIBEL SOCIAL



E. JOURS DE CONGÉ EN 2025



E. JOURS DE CONGÉ EN 2025

THÉORIE ET RAPPEL (CFR. FICHES PARLONS DROITS)

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Inaliénables
- Proportionnels aux prestations de travail

2. CONGÉS LÉGAUX

- Prorata nombre de journées de travail ou assimilées.
- Calcul : sur base de l'année d'exercice de vacances
- Durée : varie en fonction du régime

Nbre de mois de prestations effectives de travail OU assimilées au cours de l'exercice de vacances	Semaine de 6 jours	Semaine de 5 jours Pour convertir en un système classique de cinq jours, vous déduisez un jour de congé par six jours de congés accumulés
12	24	20
11	22	19
10	20	17
9	18	15
8	16	14
7	14	12
6	12	10
5	10	9
4	8	7
3	6	5
2	4	4
1	2	2
Moins de 1	0	0

E. JOURS DE CONGÉ EN 2025

THÉORIE ET RAPPEL (CFR. FICHES PARLONS DROITS)

2. CONGÉS LÉGAUX

- Report ? (Cfr. Fiches PD)
 - **Possible** depuis janvier 2024 (Obligations employeur et travailleur)
 - **Incapacité longue durée** et impossibilité de prendre les congés dans l'année (report possible jusqu'à la fin des 24 mois suivant la fin de l'année de vacances en question)

3. CONGÉS EXTRA - LÉGAUX

COCOM	COCOF	RW
CCT 17/12/2001 - +4 jours (assimilé aux vacances annuelles) - +4 jours aux travailleurs effectuant un don de moelle	CCT 04/11/2003 - +4 jours (min. 1 an d'ancienneté (ou 1 jour par trimestre entamé durant la première année) - +4 jours aux travailleurs effectuant un don de moelle	CCT 26/04/2007 - +4 jours (min. 6 mois d'ancienneté) - +4 jours aux travailleurs effectuant un don de moelle CCT 03/12/2007 - +3 jours suppl. avec embauche compensatoire (1 ^{ère} année, 1 jour par période quadrimestre entamé)

E. JOURS DE CONGÉ EN 2025

THÉORIE ET RAPPEL (CFR. FICHES PARLONS DROITS)

4. JOURS FÉRIÉS EXTRA-LÉGAUX 2025

- Mercredi **1^{er} janvier** (Nouvel an)
- Lundi **21 avril** (Lundi de Pâques)
- Jeudi **1^{er} mai** (Fête du travail)
- Jeudi **29 mai** (Ascension)
- Dimanche **8 juin** (Pentecôte)
- Lundi **21 juillet** (Fêtes Nationale)
- Vendredi **15 août** (Assomption)
- Samedi **1^{er} novembre** (Toussaint)
- Mardi **11 novembre** (Armistice)
- Jeudi **25 décembre** (Noël)

NON PRESTÉS MAIS PAYÉS

INTERDIT de travailler ces jours-là SAUF SECTEUR dans lesquels travail le dimanche est autorisé

JOURS DE REMPLACEMENT

Les jours fériés qui coïncident avec un jour de repos (samedi, dimanche ou jour d'inactivité autre que prévu par l'horaire de travail) doivent être remplacés conformément au règlement de travail.



2. POINTS D'ACTUALITÉ

E. JOURS DE CONGÉ EN 2025

THÉORIE ET RAPPEL (CFR. FICHES PARLONS DROITS)

5. CONGÉS COMMUNAUTAIRES

- RW => CCT => ~~congé communautaire~~
- COCOF => 27 septembre
- COCOM => 11 juillet OU 27 septembre





FIN

